

l'éloignement du réactionnaire *Augustin* et la nomination de *Jonas*, chef de l'opposition. Si ces conseils n'ont pas été suivis — du moins pas immédiatement — ils n'en ont pas moins sensiblement purifié l'atmosphère. (21)

A l'Assemblée des Etats les suggestions de Pescatore eurent plus de succès notamment à la Commission des Cinq nommée en vue d'arriver à un accord par la révision des ordonnances. De la sorte les derniers débats de la session amenèrent une clôture qui parut de bon augure.

Norbert Metz, malgré les progrès de la « conciliation », et également à couteau tiré avec le nouveau ministère *de Tornaco*, avait été élu en 1860 président des Etats. Renonçant à la présidence à l'ouverture de la session suivante, il fut remplacé par Théodore Pescatore qui obtint 21 des 24 voix.

Si sa manière de diriger les débats n'était pas aussi « personnelle » que celle de son prédécesseur qui subjuguait toujours encore les Etats, elle était du moins plus objective.

Il resta premier citoyen du pays jusqu'en 1865, et chaque année ses pairs lui renouvelèrent leur confiance par un vote imposant*).

Nous avons reproduit plus en avant une citation de Pescatore qui a pu paraître étrange ; opposons-lui celle qu'il fit au début de la session de 1861, à la suite d'un discours de son ami *N. Metz* : « Fermement décidés de rester Luxembourgeois et ce malgré tous les traités, nous demandons à être représentés à Francfort par un Luxembourgeois. » (22)

Le désir exprimé par Théodore Pescatore de ne plus se faire élire président de la session de 1866/67 occasionna les regrets unanimes de ses pairs.

Combien grand avait été l'ascendant de Théodore Pescatore, on s'en rendit compte lorsqu'il s'agit de le remplacer au siège présidentiel. Ce ne fut qu'après avoir refusé le candidat du Prince Henri (*F. de Blochausen*) que l'on se mit enfin d'accord sur la personne de *Witry*, président d'âge**).

Probablement ne se sentait-il plus la force de braver les difficultés d'ordre international qui assombrissaient l'horizon et cela d'autant moins que le climat de notre politique intérieure n'était plus celui du début de la « conciliation ».

Nommé le 13. 10. 1867 par le gouvernement même président d'une commission chargée d'examiner un projet gouvernemental, Pescatore et tous les membres de la commission, soucieux des prérogatives de l'Assemblée des Etats, se refusent. Le Ministre d'Etat veut rebrousser chemin mais comme il s'avère que cette mesure est venue se greffer sur un arrêté tout aussi inconstitutionnel (création d'un corps de chas-

* En 1863 — après avoir été élu député de la ville de Luxembourg par 334 des 376 votants — il obtint l'unanimité des suffrages moins 2 billets blancs ; en 1865 ce furent 24 des 25 voix.

** Au début de la session de 1867 68 il fallut même un second scrutin pour remplacer *Witry* par *Toulsch*, avec une majorité de 2 voix.